

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE**

Séance de gestion transitoire par le Comité de régie du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue à la place publique de l'école secondaire internationale du Phare, au 405, rue Sara, Sherbrooke, **le mardi 11 août 2020 à 16 h.**

Présences : M. Christian Provencher, directeur général, M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration, Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, M. Donald Landry, secrétaire général, M. Daniel Samson, directeur du Service des ressources humaines, Mmes Isabelle Boucher, directrice du Service des ressources éducatives, Mmes Julie Boivin, directrice du Service des ressources financières et du transport scolaire, Paule Corriveau, directrice du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Julie Caron, directrice du Centre de formation professionnelle 24-Juin, Isabelle Laroche, directrice de l'école Notre-Dame-du-Rosaire et MM. Rémy Fontaine, directeur de l'école du Triolet, Patrick Guillemette, directeur du Centre Saint-Michel, Pierre Langlois, directeur adjoint du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information.

1.0 COMMISSAIRES

1.1 Quorum

Le quorum est constaté à 16 h 05.

1.2 Procès-verbal de la gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 29 juin 2020

Le procès-verbal de la gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 29 juin sera adopté à la prochaine séance.

1.3 Adoption de l'ordre du jour

GTCR 2020-095

Sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyée par Mme Isabelle Boucher, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance de gestion transitoire par le Comité de régie du mardi 11 août 2020.

2.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

2.1 Adoption des prévisions budgétaires pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'exercice financier 2020-2021

GTCR 2020-096

Attendu que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

Attendu la participation du Comité de répartition des ressources à l'élaboration du budget;

Attendu la présentation au Comité de parents;

Attendu la présentation au Comité de régie;

Attendu que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2020-2021, sous réserve de la réception des paramètres initiaux;

Attendu que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 17 498 240 196 \$ en conformité avec la *Loi* et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

Attendu que le produit de la taxe scolaire au montant de 16 906 904 \$, a été établi en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 16 869 339 \$;
- Un nombre de 57 627 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

Sur la proposition de M. Rémy Fontaine, appuyée par Mme Isabelle Laroche, il est unanimement résolu que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le tout selon le document constituant le dossier 3-56-009 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

2.2 Taux d'intérêt sur les arrrages de comptes à recevoir autres que les comptes de taxe scolaire

GTCR 2020-098

Attendu la clause 6.4-74 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs aux diverses instances*, qui mentionne que le taux d'intérêt sur les arrrages de comptes à recevoir autres que les comptes de taxe doit être fixé annuellement;

Attendu que le taux d'intérêt sur les comptes de taxe scolaire impayés publié par le ministre de l'Éducation est de 7 % pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur la proposition de M. Patrick Guillemette, appuyée par M. Daniel Samson, il est unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt sur les arrrages des comptes à recevoir autres que les comptes de taxe scolaire à 7 % l'an.

Le tout selon le document constituant le dossier 3-56-010 déposé à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

M. Christian Provencher, directeur général, approuve la résolution.

3.0 INFORMATION

Il n'y a aucune information.

4.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Isabelle Boucher, appuyée par Mme Paule Corriveau, la séance est levée à 16 h 30.

Christian Provencher,
Directeur général

Donald Landry,
Secrétaire général